

Commune de DIEUDONNE
AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille douze, le trente novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 22 novembre 2012, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT, Alain KELLER, Philippe THUILLIEZ, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (15 présents, soit 15 votants).

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2012 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

1-FINANCES

Délibération n°2012/40

Décision modificative en fonctionnement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)

➤ **DECIDE** de voter la décision modificative comme suit :

✓ article 64168 : + 1 000 €

✓ article 022 : - 1 000 €

✓ article 611 : + 9 600 €

Chapitre 011 : - 7 850 €

✓ article 022 : - 1 750 €

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

2- CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°2012/41

Après consultation des devis des entreprises concernant l'entretien de l'éclairage public, il s'avère que la société LESENS Vallée de l'Oise à Compiègne (Oise) présente la meilleure proposition technique et financière.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ **RETENIR** l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise à Compiègne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien de l'éclairage public pour un montant total de 5106.92 € TTC (hors fournitures) pour l'année 2013.

Le contrat sera établi pour une durée d'un an à la date de signature et renouvelable par tacite reconduction deux fois. Les prix seront révisables à la date anniversaire.

3 - TRAVAUX PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2013, AVEC DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE ET A L'ETAT

Préservation du patrimoine communal :

Délibération n°2012/42-2012/43

1- **Création d'une nouvelle charpente et couverture sur le bâtiment de la place communale**

Des devis estimatifs ont été présentés comme suit :

Couverture :	12 900 € HT
Charpente menuiserie :	9 000 € HT

2- **Changement total de la couverture du hangar dans la cour de l'école**

Des devis estimatifs ont été présentés comme suit :

Charpente, couverture :	6 000 € HT
-------------------------	------------

Montant estimatif total des travaux TTC :	33 368.40 €
---	--------------------

Montant H.T :	27 900.00 €
---------------	--------------------

Subvention espérée du Conseil Général de l'Oise (29 % du montant H.T) soit :	8 091.00 €
Fonds propres de la commune :	25 277.40 €

Ou

Subvention espérée de l'Etat (40 % du montant H.T) soit :	11 160 €
Fonds propres de la commune :	22 208.40 €

Dont TVA	5 468.40 €
----------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat les subventions pour ces dossiers.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

Préservation des risques d'inondations par le renforcement des piliers et murs de la mare rue de la Libération :

Délibération n°2012/44-2012/45

Montant estimatif des travaux TTC :	35 880 €
-------------------------------------	-----------------

Montant H.T :	30 000 €
---------------	-----------------

Subvention espérée du Conseil Général de l'Oise (29 % du montant H.T) soit :	8 700 €
Fonds propres de la commune :	27 180 €

Ou

Subvention espérée de l'Etat (40 % du montant H.T) soit :	12 000 €
Fonds propres de la commune :	23 880 €

Dont TVA	5 880 €
----------	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat les subventions pour ces dossiers.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

4-DELIBERATION SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » **APPROBATION DES STATUTS-DE CREATION-TRANSFERT DE** **COMPETENCES-DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE** **SYNDICAL (SMOTHD)**

Délibération n°2012/46

Considérant l'importance du très haut débit pour l'avenir de la population de Dieudonne,

La commune de Dieudonne décide de s'investir dans le très haut débit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le principe de création du Syndicat Mixte « Oise très haut débit »,
- **APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat Mixte « Oise très haut débit »,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Oise conformément à l'article L 5721-2 du CGCT d'autoriser la création du syndicat mixte « Oise très haut débit » après consultation de la commission départementale de coopération intercommunale,
- **CONFIE** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- **TRANSFERE** les compétences suivantes :
 - Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L1425-1 et notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique en faveur tant de ses membres que des administrés.
- **DESIGNE** conformément à l'article 6-1-1 des statuts Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

5-RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL **DU PAYS DE THELLE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 POUR LE CONSEIL** **MUNICIPAL ENFANTS**

Délibération n°2012/47

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de l'équipe enseignante et des élèves de l'école de Dieudonne de renouveler les actions du conseil municipal enfants.

Il convient donc d'établir une convention définissant les objectifs et les actions menées en partenariat avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d' :

- **INSCRIRE** la somme de 1 512.90 € en fonctionnement sur le budget 2013 pour la mise en œuvre des actions menées par l'animatrice du Centre Social Rural du Pays de Thelle,
- **AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle et la commune pour l'animation de cette structure.

6- REMBOURSEMENT A LA SOCIETE D'ASSURANCE GROUPAMA DES FRAIS DE JUSTICE.

Délibération n°2012/48

Suite à la condamnation de l'association des « Cris de Dieudonne » et M. Chevalier dans le dossier contre la modification du plan local d'urbanisme, la commune a perçu 1 500 € au titre des frais exposés par la commune.

La Société d'assurance Groupama Paris Val de Loire ayant couvert à hauteur de 90 % les frais de justice pour cette affaire, elle demande à la commune le remboursement de 1105.32 € au titre des sommes qu'elle a engagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DECIDE** de rembourser 1105.32 € à la société d'assurance Groupama Paris Val de Loire.

La séance est levée à 23 heures.

Bon pour publication et affichage, le 07 décembre 2012

Le Maire,

Alain LERIVEREND